

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Cession à l'euro symbolique à la Métropole Aix Marseille Provence d'un bâtiment vacant situé à Miramas.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la cession à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'euro symbolique non recouvrable, d'un bâtiment cadastré à Miramas, section AM n°11, occupé à l'origine par les services de la maison départementale de la solidarité de Miramas, et dont la démolition incombera à la Métropole,
- d'autoriser la signature de l'acte de cession ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

A l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**